Ville de
PIERRELAYE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_230

OBJET : SERVICE SOCIAL – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PRESENTATION DE CONFERENCES, EN DATE DU 7 OCTOBRE 2026 ET 1ER FEVRIER 2027, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « ABC INSERTION »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° D2026_14 en date du 20 mars 2026, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

CONSIDERANT le projet de conférences intitulées « Estime de soi : les clés d'un épanouissement durable » et « Se préserver des fraudes, arnaques et abus de confiance », à destination des séniors, porté par l'Association « ABC Insertion »,

CONSIDERANT que le projet de par son objet et ses objectifs, a obtenu un financement de la Conférence des Financeurs du Val d'Oise,

CONSIDERANT que le projet porté par l'Association « ABC Insertion » rejoint les objectifs de la Commune en matière de politique sociale envers le public des seniors,

CONSIDERANT la nécessité de définir les obligations de chaque partie prenante dans le cadre d'une convention de partenariat visant à la présentation de la conférence « Comprendre ses émotions et gérer son stress » ;

DECIDE

Article 1er :
Signer une convention de partenariat avec l'Association « ABC Insertion », représentée par M. Gérard VITALI, en sa qualité de président, sise 12 boulevard Maurice Berteaux 95100 ARGENTEUIL.

Article 2 :
Préciser que la convention de partenariat n'engendre aucune contrepartie financière.

Article 3 :
Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 29/09/26
Publié(e) le : 29/09/26
Exécutoire le : 29/09/26

Fait à PIERRELAYE, le 25/09/2026
Le Maire,

MAIRIE DE PIERRELAYE Val d'Oise

M. Eric BOSC

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et R421-1 du Code de Justice Administrative.

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
L'ASSOCIATION "ABC INSERTION" ET LA COMMUNE DE PIERRELAYE

Entre les soussignés

L'Association « ABC Insertion » – association de loi 1901, dont le siège social est situé au 12 boulevard Maurice Berteaux 95100 ARGENTEUIL, représentée par Monsieur Gérard VITALI, en sa qualité de Président, dûment habilitée à l'effet des présentes.

d'une part,

et

La Commune de Pierrelaye - 42 bis Victor Hugo 95480 Pierrelaye, représentée par Monsieur Éric BOSC, Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes,

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Pour rappel, l'Association « ABC Insertion » a obtenu un financement de la Commission des Financeurs du Val d'Oise pour la mise en place des actions suivantes :

- **Conférence « Estime de soi » : les clés d'un épanouissement durable »**
- **Conférence « Se préserver des fraudes, arnaques et abus de confiance »**

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place des interventions suivantes :

1. **Conférence « Estime de soi » : les clés d'un épanouissement durable »**
 - **Public : 60 personnes seniors maximum**
 - **Date retenue : 07/10/2026**
 - **Heure de début d'intervention : 14h**
 - **Lieu : Foyer Club, 2 rue de la Paix 95480 PIERRELAYE**
2. **Conférence « Se préserver des fraudes, arnaques et abus de confiance »**
 - **Public : 60 personnes seniors maximum**
 - **Date retenue : 01/02/2027**
 - **Heure de début d'intervention : 14h**
 - **Lieu : Foyer Club, 2 rue de la Paix 95480 PIERRELAYE**

ARTICLE 2 : Engagements de la Commune de Pierrelaye

La Commune de Pierrelaye mettra à disposition de l'Association le Foyer Club sis 2 rue de la paix à Pierrelaye.
La Commune de Pierrelaye prendra en charge l'organisation administrative de l'activité (inscription, accueil, ...).

ARTICLE 3 : Engagements de l'Association "ABC Insertion"

L'Association "ABC Insertion" s'engage à assurer les interventions prévues à l'article 1.
L'Association "ABC Insertion" assumera le transport aller-retour de son matériel.
L'Association "ABC Insertion" s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.
L'Association "ABC Insertion" s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.
L'Association "ABC Insertion" s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur aux dates des prestations.
L'Association "ABC Insertion" est tenue d'assurer son personnel et tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de cette convention. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

ARTICLE 4 : Communication

L'Association "ABC Insertion" et la Commune de Pierrelaye pourront diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au Projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

ARTICLE 5 : Contrepartie financière

L'intervention n'est pas facturée par l'Association "ABC Insertion" à la Commune de Pierrelaye puisque celle-ci est prise en charge par la Conférence des Financeurs.

ARTICLE 6 : Évaluation du partenariat

Au terme de la Convention, l'Association « ABC Insertion » transmettra à la Commune de Pierrelaye un questionnaire de satisfaction que la Commune de Pierrelaye s'engage à renseigner et à envoyer par mail à l'adresse suivante : nosgean.abc@gmail.com.

ARTICLE 7 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 8 : Résiliation - Révision

8.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.
La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

8.2 La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.
Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 9 : Litiges

La présente Convention est régie par le droit français.
En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil.

La présente convention comporte 3 pages.

Fait en trois exemplaires originaux.
A Argenteuil, le 25 septembre 2026

Pour l'Association « ABC Insertion »
Monsieur Gérard VITALI
Président

ABC INSERTION
12 bd Maurice Berteaux 95100 Argenteuil
Tél : 01 30 75 46 14
Organisme de formation n° 11 95 03816 95

Pour la Commune de Pierrelaye
Monsieur Éric BOSC,
Maire

MAIRIE DE PIERRELAYE
Val d'Oise